



MAIRIE DE PAUDY
3, Place de la Mairie
36260 PAUDY

☎ : 02.54.49.41.75
☎ : 02.54.49.44.09
Email : mairie.de.paudy@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 29/01/2021
ID : 036-213601529-20210126-2021_08A-AR

ARRETE N° 2021_08A DU 26 JANVIER 2021

ARRETE PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de PAUDY (Indre) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213 601 529,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu les arrêtés en dates du 8 octobre 2016, du 18 novembre 2016 et du 8 novembre 2019 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2020 portant incorporation de biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

Considérant :

- L'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés
- Que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,
- Que, dès lors, les parcelles ci-dessous cadastrées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARRETE

Article 1^{er}: Les parcelles désignées ci-après sises Commune de PAUDY (Indre) sont incorporées dans le domaine communal :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface (m²)	Lieu-dit
F	0550	Sols	195	VŒU
YI	0021	Terres	3153	LA VALLEE DU CHATEAU
YK	0022	Terres	1124	LES CONILLES
ZK	0074	Terres	2960	LA VALLEE DU CHATEAU
ZK	0075	Terres	3670	LA VALLEE DU CHATEAU
ZK	0076	Terres	3670	LA VALLEE DU CHATEAU
ZK	0112	Terres	990	LA VALLEE DU CHATEAU

Elles sont évaluées ensemble à la somme de onze mille cent-quatre-vingt-cinq euros (11 185,00 €), pour une superficie totale de 01 ha 57 a 62 ca.

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

Article 3 : Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucun propriétaire identifié ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis 1966 concernant les parcelles F 0550, ZK 0074, ZK 0075, ZK 0076 et ZK 0112.

Concernant la parcelle YI 0021, le fichier immobilier fait apparaître un acte : procès-verbal d'aménagement foncier agricole de PAUDY publié le 26/11/2018, référence d'enlissement 3604P01 2018R1/UD73, propriétaire non identifié.

Concernant la parcelle YK 0022, le fichier immobilier fait apparaître un acte : procès-verbal d'aménagement foncier agricole de PAUDY publié le 26/11/2018, référence d'enlissement 3604P01 2018R1/UD81, propriétaire non identifié.

Article 4 : Madame le Maire de PAUDY et Madame la Sous-Préfète d'Issoudun sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAUDY, le 26 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le



ID : 036-213601529-20210126-2021_08A-AR

Le Maire,



Agathe NIVET